CH-PLAFONDS-PLI - Mise à jour au 1er avril 2019 - AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêts Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Au 1er janvier 2019

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
1 personne seule	38 236	3 540	38 236	3 540	31 165	2 886	28 049	2 597	28 115	2 603
2 personnes sans personne à charge	57 146	5 291	57 146	5 291	41 618	3 854	37 456	3 468	37 547	3 477
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	74 912	6 936	68 693	6 360	50 049	4 634	45 044	4 171	45 153	4 181
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	89 439	8 281	82 282	7 619	60 420	5 594	54 379	5 035	54 510	5 047
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	106 415	9 853	97 407	9 019	71 078	6 581	63 970	5 923	64 123	5 937
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	119 745	11 088	109 613	10 149	80 103	7 417	72 093	6 675	72 266	6 691
Par personne supplémentaire	+ 13 341	+ 1 235	+ 12 213	+ 1 131	+ 8 936	+ 827	+ 8 041	+ 745	+ 8 065	+ 747

Source : BOI-BAREME-000017-20190401 publié le 1er avril 2019 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras): à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2019, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017.

Autres montants (en 2ème colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1ère colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

(arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

Zone A bis : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Zone A : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

Zone B1: certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,

un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR



